

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE LE POËT SIGILLAT

Délibération 2020-11-03

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08/12/2020

ID : 026-212602445-20201123-2020\_11\_03-DE

Séance du 23 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le 23 novembre 2020 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Monique BALDUCHI, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de la convocation	17 novembre 2020

**Présents :** Arnaud ALLAIN, Monique BALDUCHI, Jean-François DEYDIER, Annie GUILLET, Laurent MARTEL, Claude VINCENT, Corinne LAVAIL, Bernard WELLER, Samuel VEYRARD, Jean-Claude GOFFRE

**Excusé :** Frédéric BRUAS (pouvoir Samuel VEYRARD)

**Secrétaire de séance :**

**OBJET : TAXE AMENAGEMENT**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la taxe d'aménagement pour la commune du Poët Sigillat est actuellement fixée à 3 %, Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ce taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** le maintien du taux de 3 % de la taxe d'aménagement.

**CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Monique BALDUCHI

